

Controversée, la notion de juste valeur reste la meilleure méthode



Guido Andermatt*

Depuis des années, la comptabilisation des instruments financiers pose problème aux institutions normalisatrices. Définir la méthode d'évaluation adéquate a toujours été difficile et reste controversé. Le principe de la comptabilité à la juste valeur a été appliqué dès le milieu des années 1990 pour les actifs financiers et, par la suite, pour les instruments financiers dérivés. Entre-temps, il est devenu un critère de base pour l'évaluation des actifs et des passifs financiers.

En 2007, le Financial Accounting Standards Board (FASB), l'instance normalisatrice américaine, a adopté une définition générale de la juste valeur: celle-ci doit correspondre au prix auquel un actif serait vendu ou un passif payé lors d'une transaction ordinaire, à la date où l'évaluation est effectuée. L'International Accounting Standards Board (IASB) n'a pas encore décidé s'il va reprendre ou non cette définition pour l'établissement des comptes selon les International Financial Reporting Standards (IFRS).

La crise des marchés financiers suscite un important débat quant à l'utilisation et au calcul des justes valeurs. En effet, la valeur des instruments financiers sur le marché – dérivés, emprunts hypothécaires et autres produits structurés – est exposée à l'illiquidité et à la volatilité des marchés. Actuellement, deux points font

débat, le premier étant l'application ou non de la comptabilité à la juste valeur pour des marchés illiquides et le second étant le modèle d'évaluation pour la calculer.

Dans la situation des marchés du crédit, les évaluations à la juste valeur entraînent des corrections massives de valeur, corrections qui touchent surtout les acteurs de la branche financière et les banques.

Dans le contexte économique actuel, cette obligation d'évaluer à la juste valeur est critiquée par de nombreux acteurs du marché, car elle engendrerait, paraît-il, des erreurs injustifiées au niveau des résultats des entreprises, nuisibles à long terme. C'est pourquoi les détracteurs de cette méthode privilégient une réglementation selon laquelle seuls les bénéfices et les pertes réalisés devraient être comptabilisés.

L'illiquidité et la volatilité des marchés ont suscité des réserves quant à l'évaluation à la juste valeur. Certains ont ainsi demandé l'abandon provisoire de ce principe ou, du moins, son adaptation pour certains instruments financiers. Une autre proposition consiste à permettre aux entreprises d'appliquer leurs propres modèles d'évaluation, qui seraient fondés sur des scénarios à long terme ou moins volatils, au motif que la situation actuelle du marché serait anormale et les marchés irrationnels!

Les méthodes d'évaluation qui occultent les réalités ne rétabliront pas la confiance

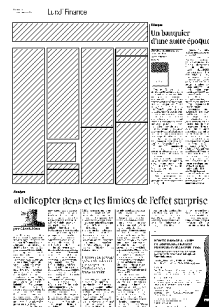
Pour l'heure, la juste valeur reste la méthode la plus efficace

pour présenter la réalité économique selon les marchés. Si ce principe était abandonné ou remplacé par une autre méthode, les investisseurs devraient déterminer eux-mêmes la valeur actuelle des instruments financiers, démarche qui ne conduirait certainement pas à obtenir des valeurs plus fiables ni à permettre la reprise du marché.

En octobre 2008, le FASB a publié des explications sur l'évaluation à la juste valeur pour les marchés inactifs, qui ont été interprétées un peu partout comme un assouplissement des directives d'évaluation. Pourtant, il ne s'agissait en fait que d'une clarification des dispositions actuelles, selon lesquelles les justes valeurs doivent se baser sur des transactions ordinaires et non sur des prix «soldés».

Les défenseurs de la thèse selon laquelle la situation actuelle du marché est une anomalie ont peut-être raison. Si tel est le cas, le marché finira bien par le reconnaître, il reviendra alors à la normale et les évaluations seront à nouveau corrigées. D'ici là, nous encourageons les entreprises à maintenir et à publier leurs informations financières selon le principe de la juste valeur des instruments financiers.

Les investisseurs considèrent



que l'approche de la juste valeur convient pour mesurer la valeur des instruments financiers. Mais, lorsqu'il est difficile de déterminer les prix de marché, les investisseurs et les entreprises émettent de sérieuses réserves quant à son application, dans la mesure où ce principe impose le recours aux prix de marché. Lorsque les prix de marché ne sont pas disponibles, les entreprises ont alors recours à des modèles de calcul. Ces modèles doivent malgré tout reposer sur des hypothèses reflétant les événements de marché actuels. Le recours à de tels modèles ne signifie cependant pas que les entreprises ont carte blanche pour masquer les événements actuels du marché.

Des réserves existent également quant aux conséquences à long terme de l'évaluation à la juste valeur. Or, ce n'est qu'après coup que nous saurons si certaines de

ces évaluations représentaient convenablement ou non la valeur à long terme. Dans les états financiers, elles permettent néanmoins d'expliquer comment les événements actuels ont un impact sur les instruments financiers, ce qui apporte plus de transparence pour l'investisseur et le lecteur du bilan.

Au vu de la situation actuelle, les expériences ont – peut-être – provisoirement freiné le modèle d'évaluation à la juste valeur d'éléments non financiers. Cependant, ce principe reste la meilleure méthode pour déterminer la valeur des instruments financiers dans un bilan. Nous sommes d'avis que les méthodes d'évaluation qui occulteraient les réalités économiques ne seraient pas de nature à rétablir la confiance, alors que celles qui privilégient la continuité des principes d'évaluation et d'inscription au bilan devraient normalement le per-

mettre.

Certes, nous pouvons comprendre que, pour certaines entreprises, il y a lieu d'examiner la possibilité effective de conclure ou non une transaction avec, dans quelques cas, le constat que le marché ne permet plus de finaliser une transaction pour certains éléments du portefeuille. Cela dit, si une entreprise décide de conserver des titres porteurs d'intérêt jusqu'à la prochaine reprise du marché, ou jusqu'à leur échéance finale, il pourrait être judicieux d'utiliser les possibilités de reclassement. Dans le contexte actuel du marché, les justes valeurs et leurs fluctuations sont transférées des bilans et comptes de résultat à l'annexe, transferts autorisés par l'IASB.

** Associé Audit,
PricewaterhouseCoopers, Zurich.*